

Questions au Feuilleton

a été versée aux agents de correction et le reste, soit \$22,326, a été payé au personnel des établissements.

LA LETTRE DE M. DAN BARTHOLOMEW, Cx4

Question n° 2494—**M. Reynolds:**

A-t-on répondu à une lettre envoyée le 10 juin 1973 au directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique par M. Dan Bartholomew, Cx4, au sujet du détenu n° 1357, McCauley, et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non. La lettre de M. Bartholomew a été transmise à la plus haute autorité intéressée de l'établissement pour qu'elle l'étudie et donne son avis. On a pris, le lendemain, des mesures au sujet du point soulevé par M. Bartholomew. Toutefois, comme son horaire de travail ne concordait pas avec celui de son chef d'équipe, M. Bartholomew n'a pas été immédiatement informé des mesures prises. On l'a mis au courant dès qu'il fut possible de le faire.

LES PÉNITENCIERS—**M. BRIAN MURPHY ET
M. G. W. H. L. SCHLIEPER**

Question n° 2495—**M. Reynolds:**

1. Le Solliciteur général pourrait-il dire si a) M. Brian Murphy est encore sous le coup d'accusations, b) peut-il entrer et sortir de prison et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. a) M. G. W. H. L. Schlieper est-il encore sous le coup d'accusations, b) lui a-t-on permis de poursuivre son travail régulier ou une autre occupation et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. a) Oui. b) M. Murphy est un chercheur, chargé d'étudier les profils des détenus. Son travail, contrairement à celui des agents de correction, ne demande pas des contacts quotidiens avec les détenus comme c'est le cas pour les surveillants, les professeurs et les conseillers. Le fait qu'il garde son emploi en attendant que les tribunaux se soient prononcés sur les chefs d'accusation qui pèsent contre lui, ne constitue pas et n'a jamais constitué de danger pour la sécurité de l'établissement. Depuis qu'il a été accusé, M. Murphy est allé une fois à l'établissement pour rencontrer le Directeur adjoint du programme de socialisation.

2. a) Oui. b) Non. M. Schlieper est un agent de correction. Son travail exige donc un contact quotidien avec les détenus. On estime que sa présence pouvait constituer un danger pour la sécurité de l'établissement, du personnel et des détenus. En conséquence, il a été relevé de ses fonctions en attendant le résultat des procédures entamées contre lui.

LES EMPLOYÉS DU PÉNITENCIER DE LA C.-B.

Question n° 2496—**M. Reynolds:**

1. Quel était le nombre total des employés du pénitencier de la Colombie-Britannique et pendant combien d'heures supplémentaires ont-ils travaillé en a) janvier 1973, b) février 1973, c) mars 1973, d) avril 1973, e) mai 1973, f) juin 1973?

2. Combien d'employés du pénitencier ont demandé un congé de formation au cours des douze derniers mois et, parmi ceux-ci, combien ont été a) accordés, b) refusés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1.

[M. Allmand.]

	Nombre d'employés	Heures supplémentaires*
1. a)	262	1,724½
b)	268	1,205
c)	269	1,365
d)	270	2,621½
e)	265	2,515
f)	264	2,583½

* Ces chiffres comprennent les heures par semaine qu'environ 22 agents de sécurité ont consacrées à la formation de personnel.

2. Quatre. a) Un. b) Trois (l'un de ces trois employés a obtenu un congé sans solde de mai 1973 à mai 1974 pour suivre des cours à l'université).

LE PÉNITENCIER DE LA C.-B.—LA FABRICATION DES
URNES DE SCRUTIN

Question n° 2497—**M. Reynolds:**

Les détenus du pénitencier de la Colombie-Britannique fabriquent-ils des urnes de scrutin en vue de la prochaine élection fédérale et, dans l'affirmative, a) le travail est-il terminé, dans la négative, quand le sera-t-il, b) où ces urnes sont-elles entreposées?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non. a) et b) Sans objet.

LE BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES
OFFICIELLES

Question n° 2684—**M. Cossitt:**

1. Quel est le nom des personnes qui travaillent au Bureau du commissaire aux langues officielles, à titre de personnel emprunté ou qui en font partie de quelque façon que ce soit?

2. a) Quels sont (i) leurs traitements (ii) les dates auxquelles ils ont commencé à travailler (iii) la description précise du poste dans chaque cas (iv) la nature et les dates de tout emploi antérieur au gouvernement, b) qui a recommandé ces personnes pour ces emplois et, dans chaque cas, quelles aptitudes particulières étaient-elles censées posséder?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être adressées directement, à titre personnel.

LES PENSIONS AUX ANCIENS DÉPUTÉS

Question n° 2700—**M. Mather:**

1. Depuis 1970, combien de députés ont-ils pris leur retraite et bénéficient de la pension accordée aux anciens députés?

2. Parmi les anciens députés qui ont pris leur retraite en 1970, combien sont encore vivants et retirent cette pension?

3. Quel est, en moyenne, le montant annuel des pensions qui sont payées aux anciens députés?

4. Quelle a été la contribution moyenne versée par les députés qui reçoivent maintenant une telle pension?

L'hon. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 à 4. La pension parlementaire payable aux députés relève de la compétence administrative de l'Orateur de la Chambre des communes.